

Conseil Municipal

Réunion du 13 décembre 2023

20h00

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

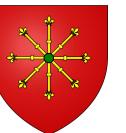
Approbation du procès verbal du conseil municipal du 18 octobre 2023

Communications du Maire

Délibérations

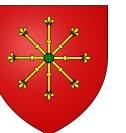
Questions diverses

Agenda



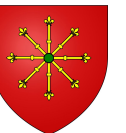
Communications du Maire

- Travaux rue du chêne
- Trésorerie de Templeuve



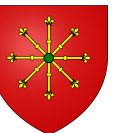
Délibérations

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- Décision budgétaire modificative n°1
- Demande de fonds de concours avec la Communauté de communes Pévèle Carembault
- Subvention exceptionnelle à une association
- Tarifs et modalités de fonctionnement de la restauration scolaire
- Modification du R.I.F.S.E.E.P. : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- Vote des modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault



Délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Il s'agit d'une obligation pour la commune de passer à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.



Délibération : Décision budgétaire modificative n°1

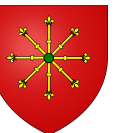
- Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité comptable de la Commune, il convient d'effectuer des modifications au budget 2023

- En section investissement :

en reprenant les dépenses imprévues compte 020 pour les virer au compte définitif 165 à hauteur de 175,00 € et le compte 10226 à hauteur de 2118,21 €

-En section fonctionnement :

en reprenant les dépenses imprévues compte 020 pour les virer au compte définitif 6042 à hauteur de 4200,00 €, le compte 60611 à hauteur de 5800,00€, le compte 60612 à hauteur de 4300,00€, le compte 615231 à hauteur de 3000,00€, le compte 615232 à hauteur de 800,00€ et le compte 678 à hauteur de 7491,00 €



Délibération : Demande de fonds de concours avec la Pévèle Carembault

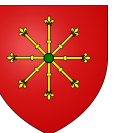
Dans le cadre du fonds de concours mis en place par la Pévèle Carembault, la commune le sollicite à hauteur de 42411€ pour le financement des travaux de la rue du chêne:

Dépenses		Recettes	
Prestation travaux ABORDS	168 000,00€ HT	Autofinancement	49 694.00€ HT
		Fonds de Concours CCPC	42 411.00€ HT
Prestation travaux chaussée	53 975.00€ HT	État (DETR)	39 545.51€ HT
Prestation MOE	4439.50€ HT	Département Nord ABORDS	85 500.50€ HT
Eclairage public	16 223.51€ HT	Département Nord CHAUSSEE	25 487.00€ HT
Total	242 638.01€ HT	Total	242 638.01€ HT

Plan prévisionnel de financement

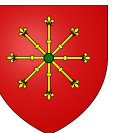
Délibération : Subvention exceptionnelle à une association

- L'association U.N.C. (Union Nationale des Combattants) section de Cysoing-Louvil a sollicité l'obtention d'une subvention exceptionnelle auprès de notre commune pour financer un tricorne et un baudrier.
- Le rapporteur propose d'octroyer à titre exceptionnel, la somme de 300€ à cette association.
- Il est précisé que toute association portant un projet exceptionnel ayant pour objet le rayonnement de la commune ou l'amélioration des liens avec les Louvillois peut déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle qui serait portée au dernier Conseil Municipal de l'année civile et dont le montant potentiellement accordé serait fonction du budget restant en fin d'exercice.



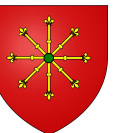
Délibération : Tarifs et modalités de fonctionnement de la restauration scolaire

- Afin d'établir une tarification plus équitable, la commune peut mettre en place un système de tarification progressive qui évoluera en fonction des revenus des foyers.
- Dans cette optique, il est proposé d'appliquer 4 tarifs en fonction du quotient familial :
 - Familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 369€ : 2,90 €
 - Familles dont le quotient familial est compris entre 370 et 499 € : 3,10 €
 - Familles dont le quotient familial est compris entre 500 et 700 € : 3,25 €
 - Familles dont le quotient familial est supérieur à 700 € : 3,95€ (tarif actuel)
- Tout repas non réservé dans les délais impartis fera l'objet d'une facturation différenciée, au tarif de 8€.
- Le tarif personnel communal reste inchangé soit 2,61€ le repas.



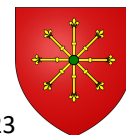
Délibération : Modification du R.I.F.S.E.E.P.

- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- Il est composé des deux parts suivantes
 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitare ;
 - Le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir
- Cette délibération a pour objet d'en élargir les bénéficiaires afin que tous les agents de droit public communaux puissent être augmentés et/ou percevoir des primes

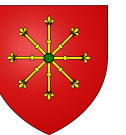


Délibération : Modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault

- Modification de la dénomination des communes de « AIX » et « TEMPLEUVE », devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE »
- Compte tenu de l'installation prochaine des services communautaires à l'ancien site AGFA de PONT-A-MARCQ, il convient d'acter la modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1er juillet 2024
- Le régime fiscal de l'intercommunalité a été mis à jour afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires
- Le terme de « compétence optionnelle » a été supprimé. Le code général des collectivités territoriales distingue désormais les « compétences supplémentaires » telles que listées par l'article L5214-16 CGCT, et les « compétences facultatives », autres compétences dont souhaite se doter l'intercommunalité
- La compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » s'inscrit désormais au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires
- Au sein de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE », le dojo de NOMAIN a été ajouté et les équipements sportifs d'ORCHIES suivants ont été restitués :
 - Terrain de football synthétique d'ORCHIES
 - City parc d'ORCHIES
 - Cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE
- L'écriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC », inscrite au sein des compétences facultatives, a été précisée



Questions diverses



Agenda prévisionnel

15/12: Marché de Noël de l'Amicale Laïque - Cantine

16/12: Atelier parentalité en médiathèque

20/12: Mercredi créatif en médiathèque

13/01: Repair café

17/01: Mercredi créatif en médiathèque

20/01: Atelier parentalité en médiathèque

23/01: Voeux

31/01: Conseil Municipal

La mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 23 et 30 décembre.

La médiathèque sera fermée du 30 décembre au 6 janvier inclus.

